

Département de la DROME
Commune de Saint Martin-en-Vercors

PLAN LOCAL D'URBANISME



**8- Etude soumise à la commission
départementale compétente en matière
de nature, de paysage et des sites**

Mai 2008

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Saint Martin-en-Vercors -
Les Pressés de la Cité -architectes urbanistes

Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin en Vercors

ZONE 1 : ZONE URBAINE ET ARTISANALE DES MOREAUX

ZONE 2 : ZONE A URBANISER DE LOISIRS DU BARD

ZONE 3 : ZONE URBAINE DES MORANDS

Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin en Vercors

DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ZONES EN COMMISSION DES SITES

ZONE 1 : EXTENSION URBAINE DES MOREAUX

AI DES OBJECTIFS POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT FONDÉS DANS LE PADD

Orientation N°1 du PADD : « Permettre un développement raisonné de la population »

La commune subit depuis plusieurs années une pression foncière forte, illustrée par les demandes croissantes en logements et terrains constructibles déposées en mairie, ainsi que par l'augmentation des prix des parcelles constructibles. Cette tendance va aller en s'amplifiant avec l'ouverture prochaine du Tunnel des Grands Goulets.

Par ailleurs, la commune souhaite, dans un esprit de développement doux et progressif, l'accroissement raisonné de sa population afin de garantir le maintien de ses équipements et de ses infrastructures, ainsi que le maintien et le développement de ses commerces de proximité locaux.

Orientation N°4 du PADD : « Diversifier les activités économiques »

Afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de travailler sur place, et ainsi limiter les déplacements professionnels, la commune a veillé à offrir de nouveaux espaces d'activité en proposant à la location des bureaux, des locaux commerciaux et des locaux paramédicaux au chef-lieu. En revanche, il n'existe pas de zone pour accueillir de nouvelles activités artisanales, alors que la mairie enregistre régulièrement des demandes d'espaces.

BI LES RAISONS DU CHOIX DE LA ZONE DES MOREAUX

Pour la zone U1 et AU

D'une part, l'implantation physique du chef-lieu de st Martin limite les possibilités d'extension de son bâti, malgré l'existence de tous les réseaux nécessaires :

- Côté Est, la commune souhaite suivre les recommandations des urbanistes concernant la préservation de son socle naturel (une large zone précédemment constructible a pour cela été retirée)
- Côté Ouest, le bourg bute très vite contre le flanc de la montagne, avec ses pentes abruptes, ses rochers et sa forêt (à une distance variable de 30 à 200m)
- Côtés nord et sud, les études d'urbanisme (notamment l'étude référence Paysage et Aménagement), ainsi que notre urbaniste préconisent de ne pas étirer le chef-lieu

trop en longueur, afin de lui conserver un aspect urbain dense et regroupé. La commune a donc décidé de limiter l'extension du village à son cimetière côté sud, et à son camping côté nord.

La commune a optimisé les zones urbaines possibles à partir de ce constat, pour parvenir, au terme du PLU, à un résultat estimé entre 20 et 25 maisons au total.

D'autre part, les possibilités d'extension des hameaux se sont révélées elles aussi très limitées, pour des raisons de capacités d'installation de systèmes d'assainissement autonomes, et de respect de la logique de développement propre à chacun. Seules quelques parcelles contiguës aux habitations existantes ont été étendues à la construction, dans un esprit de densification légère.

La commune de St Martin a donc recherché une zone supplémentaire capable d'être urbanisée à plus grande échelle. Le hameau des Moreaux correspond à la conjonction de plusieurs critères favorables à l'implantation d'une zone urbaine :

- il est desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires : eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone, sécurité incendie
- son impact paysager depuis la vallée de st Martin est nul, et depuis la route départementale desservant le hameau de Tourtres très faible.

L'extension de la zone urbaine U1 et la zone adjacente AU sont dimensionnées pour recevoir à terme une dizaine de maisons individuelles. Ce dispositif qui concentre une partie du développement permet ainsi de protéger les terres agricoles et les espaces naturels.

Pour la zone Auz

Pour les raisons évoquées plus haut, le chef-lieu n'était pas en mesure d'accueillir une zone d'activité artisanale en plus des zones urbaines. La commune a donc recherché un autre espace pour l'implanter. Le hameau des Moreaux correspond là aussi à la conjonction de critères favorables à l'implantation d'une zone d'activité artisanale :

- bien intégré dans son environnement et facilement accessible depuis la RD 103b ;
- desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires : eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone, sécurité incendie
- son impact paysager depuis la vallée de st Martin est nul, et depuis la route départementale desservant le hameau de Tourtres très faible.

Située en contrebas de la zone d'habitations, elle est dimensionnée à l'échelle de la commune, pour recevoir 3 à 4 activités artisanales.

C/ LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS

Pour atteindre ces objectifs, le schéma d'orientation indique :

– De nouvelles infrastructures

Pour la desserte de la zone U1 urbanisable immédiatement, une amélioration de la route communale existante est prévue.

Pour développer la zone AUz, il est nécessaire de prévoir une route d'accès nouvelle évitant le centre des Moreaux, pour permettre un accès adapté aux camions de la future zone d'activité.

Un emplacement a été réservé (ER14) en zone A pour permettre de relier cette infrastructure avec la voirie communale existante. Dans la partie AU, la voirie devra permettre de caler les bâtiments le long de celle-ci. De manière à regrouper les sorties le long de la voirie existante, elle débouchera au droit de l'une des sorties de la zone résidentielle U1.

Pour faciliter ces sorties, un élargissement est prévu en emplacement réservé

Ce système de voirie en bouclage sera retenu pour l'aménagement de la zone U1 et AU, de manière à éviter les culs de sac.

- Une organisation du bâti en hameau

A proximité des nouvelles infrastructures, le bâti sera organisé en trois hameaux :

- sur la zone U1 en continuité des Moreaux,
- sur la zone AU au Sud d'un espace public central faisant office de respiration dans le grand paysage
- sur la zone AUz, en regroupant les bâtiments le long de la route.

Une attention particulière sera portée aux façades Ouest de la zone d'activité pour créer un jeu de pignon, reprenant la composition du hameau des Moreaux.

- Préserver et valoriser le site naturel

Le long des voiries, chemins et ruisseau existe un ensemble de haies forestières doublé par endroit par des lauzes qui donnent tous le caractère à ce site.

L'aménagement devra préserver et renforcer ces haies. Leurs pénétrations par les voiries devront être soigné en reconstituant l'épaisseur de la haie de part et d'autre de la route.

Entre la zone AU et AUz, on ménagera un recul du bâti de 10 m pour conserver l'ouverture du paysage.

A l'Est de la zone AU, l'aménagement s'ouvrira sur des prairies. Il est important d'assurer ici une limite naturelle non rigide en limitant les haies et les clôtures pour conserver un espace ouvert.

- Aménager des espaces publics de qualité

Le long de la route actuelle des Moreaux, deux espaces devront être aménagés pour créer un lieu d'échange :

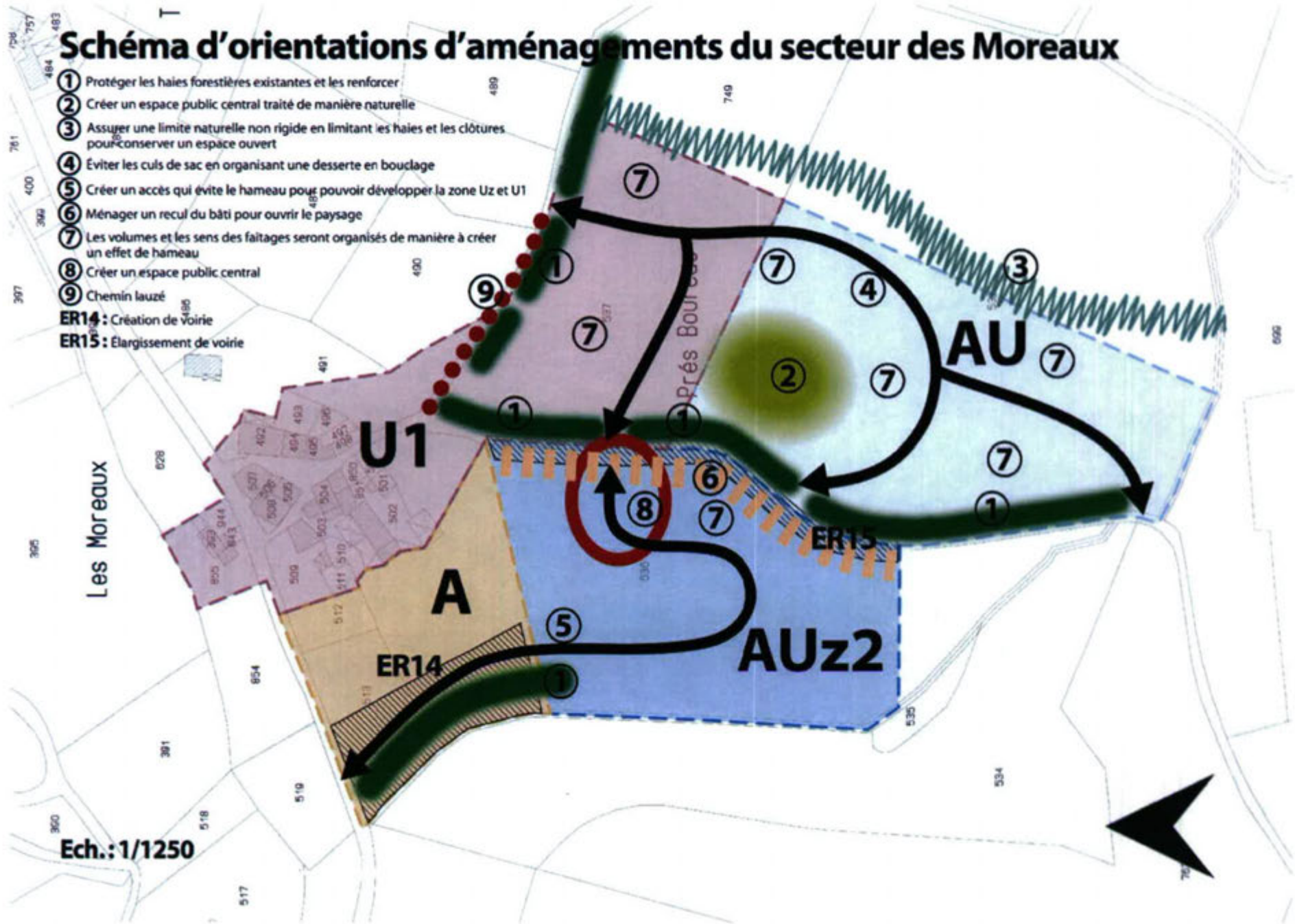
- A l'Est entre les deux hameaux, créer un espace public central traité de manière naturel (espace de jeu et de rencontre pour les nouveaux habitants).
- A droit du carrefour entre la route des Moreaux et des deux nouvelles voiries, créer un espace de stationnement et d'information permettant d'identifier un lieu d'échange pour la zone d'activité.

Schéma d'orientations d'aménagements du secteur des Moreaux

- 1 Protéger les haies forestières existantes et les renforcer
- 2 Créer un espace public central traité de manière naturelle
- 3 Assurer une limite naturelle non rigide en limitant les haies et les clôtures pour conserver un espace ouvert
- 4 Éviter les cuils de sac en organisant une desserte en bouclage
- 5 Créer un accès qui évite le hameau pour pouvoir développer la zone Uz et U1
- 6 Ménager un recul du bâti pour ouvrir le paysage
- 7 Les volumes et les sens des faitages seront organisés de manière à créer un effet de hameau
- 8 Créer un espace public central
- 9 Chemin lauréat

ER14: Création de voirie

ER15: Élargissement de voirie



Ech.: 1/1250

ZONES PRESENTIES POUR UN EXAMEN EN COMMISSION DES SITES

ZONE 2 : EXTENSION URBAINE DU BARD

AI/ DES OBJECTIFS POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT FONDES DANS LE PADD

Orientation n°4 du PADD : « Diversifier les activités économiques »

Le PADD met en avant les activités économiques traditionnelles du village, l'agriculture et le tourisme, ainsi que la recherche de nouvelles formes d'activités afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de travailler sur place.

La commune aujourd'hui propose 585 lits touristiques au total, répartis entre campings, gîtes, chambres d'hôtes et centres de vacances. Ce nombre est insuffisant pour aider au maintien et au développement des commerces et des prestataires locaux : accompagnateurs sportifs, agriculteurs valorisant directement leur production, commerçants, prestataires santé et bien-être.

La commune cherche donc à créer un équilibre d'hébergements touristiques entre le bourg, siège de l'activité commerçante, des services, et de structures d'accueil plus imposantes (centres de vacances, gîtes de groupe, futur hôtel 2 étoiles de 9 chambres), et les hameaux, plus adaptés pour accueillir des hébergements de type gîtes de séjour ou d'étape, chambres d'hôte dans un cadre naturel remarquable.

Dans un but d'élargissement de l'offre des hébergements touristiques présents sur son territoire, la commune souhaite créer une zone AUI3 d'activité touristique dans un hameau, afin d'offrir la possibilité de création d'un ensemble d'hébergements d'une capacité d'accueil plus importante qu'une simple structure familiale, soit entre 40 et 60 lits.

B/ LES RAISONS DU CHOIX DE LA ZONE DU BARD

Comme expliqué précédemment, le chef-lieu ne dispose que de peu d'espaces pour l'extension de son urbanisation, aussi la commune a-t-elle décidé de les utiliser en zones urbaines classiques. Une zone urbaine de loisirs désignant le camping 2 étoiles « la porte st martin » est toutefois déjà existante sur le chef-lieu, et son extension éventuelle a été prévue par la zone contiguë AUI2, à l'extrémité nord du village.

Comme toutes les autres communes du canton de La Chapelle en Vercors, la commune est confrontée à une demande très forte en construction bois, que ce soit pour des habitations ou des hébergements touristiques. Il a été décidé en conséquence de réfléchir à un zonage qui canalise cette demande vers des sites adaptés par leur environnement naturel boisé et la présence de constructions en bois antérieures.

Les constructions avec un aspect extérieur en bois ne sont autorisées dans le PLU que dans les hameaux situés sur le flanc ouest de la vallée, dans le bois de l'Allier. La zone à urbaniser de loisirs AUI3, pour répondre à la demande des futurs clients et des investisseurs, devait donc être située parmi eux.

Seul le hameau du Bard répondait à l'ensemble des critères d'implantation :

- desserte routière aisée par la RD612,
- desserte des réseaux d'eau potable, de téléphone, d'électricité
- grande qualité de son cadre naturel forestier et de son paysage
- impact paysager nul à l'échelle du grand paysage et depuis la vallée de St Martin
- présence d'espaces inexploités en lisière de forêt, permettant de construire des équipements sans toucher aux zones agricoles.

Il y a donc été décidé l'implantation d'une zone Aui3, en continuité de l'extension de sa zone urbaine Ue2.

Ce site n'est toutefois pas raccordable au réseau d'assainissement collectif du village, et il a donc fait l'objet d'une étude de faisabilité quant à son système d'assainissement autonome. Les résultats indiquent la possibilité d'un système d'assainissement par filtre à sable vertical non drainé.

La commune de St Martin, qui étudie actuellement la mise en place d'un SPANC communal ou intercommunal, sera attentive aux conditions de réalisation de ce système, et contrôlera son bon fonctionnement.

C/ LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS

Pour atteindre ces objectifs, le schéma d'orientation indique :

- *Des infrastructures en continuité de la route existante*

Les voiries routières ou piétonnes permettant d'aménager ce secteur seront réalisées en bouclage.

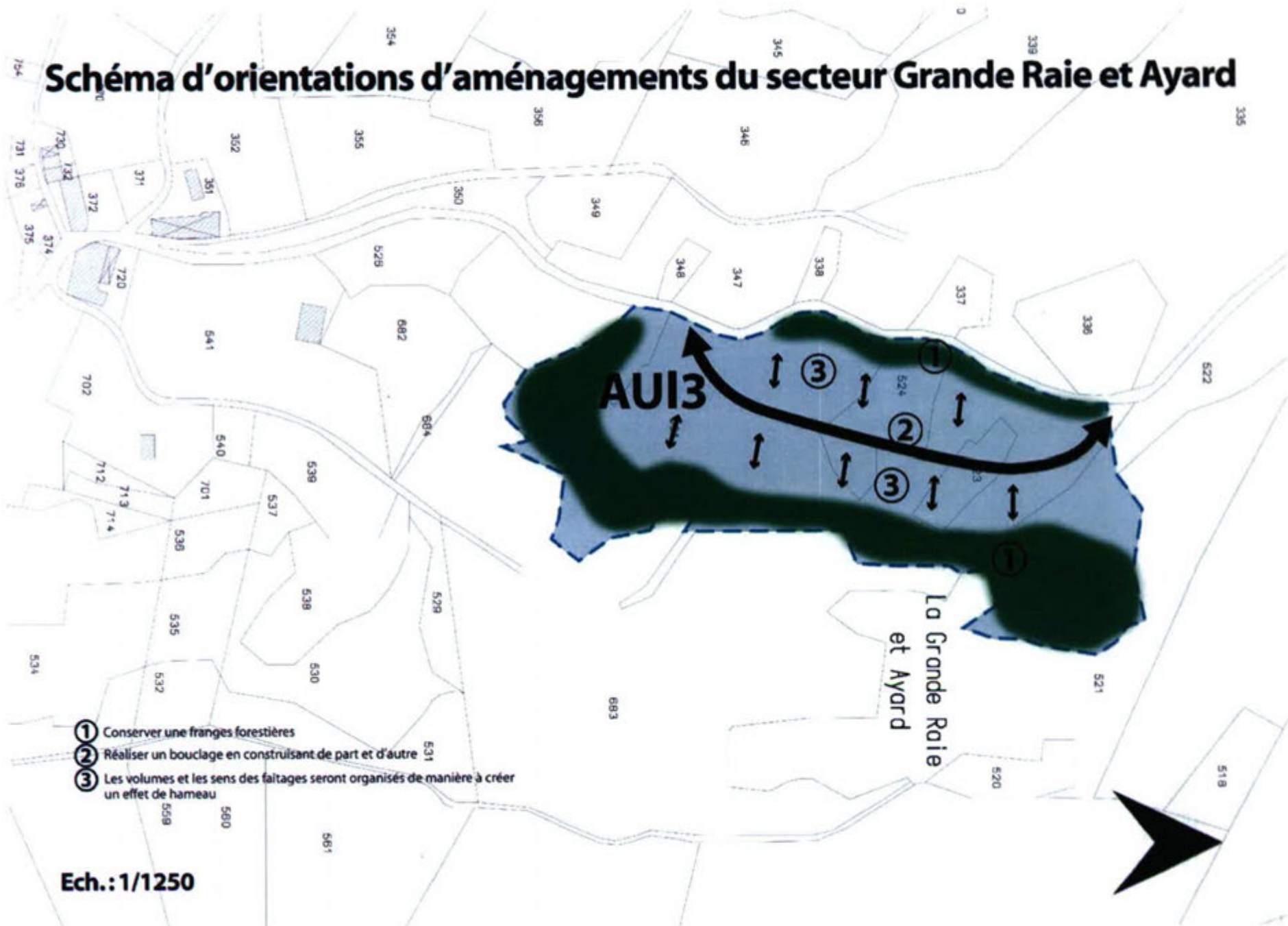
- *Un bâti intégré à son environnement forestier*

Ce bâti en continuité avec l'extension du hameau du Bard pourra être développé en ossature bois de manière à s'intégrer à l'ensemble forestier.

- *Des franges forestières protégées*

L'aménagement devra préserver les franges forestières pour conserver l'intimité du site.

Schéma d'orientations d'aménagements du secteur Grande Raie et Ayard



Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin en Vercors

ZONES PRESSENTIES POUR UN EXAMEN EN COMMISSION DES SITES

ZONE 3 : EXTENSION URBAINE DES MORANDS

A/ DES OBJECTIFS POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT FONDÉS DANS LE PADD

Orientation N°1 du PADD : « Permettre un développement raisonné de la population »

La commune subit depuis plusieurs années une pression foncière forte, illustrée par les demandes croissantes en logements et terrains constructibles déposées en mairie, ainsi que par l'augmentation des prix des parcelles constructibles. Cette tendance va aller en s'amplifiant avec l'ouverture prochaine du Tunnel des Grands Goulets.

Par ailleurs, la commune souhaite, dans un esprit de développement doux et progressif, l'accroissement raisonné de sa population afin de garantir le maintien de ses équipements et de ses infrastructures, ainsi que le maintien et le développement de ses commerces de proximité locaux.

Afin de répondre à toutes les demandes de logements, il a été réfléchi à l'ouverture à la construction de quelques zones éloignées des bourgs du chef-lieu et de Tourtres.

B/ LES RAISONS DU CHOIX DE LA ZONE DES MORANDS

Les constructions en bois de tous types (bardage, madriers, fustes) représentent plus de la moitié des demandes exprimées en mairie depuis cinq ans environ. En effet, le bois s'annonce comme une tendance lourde et durable de la construction future, que la commune a souhaité prendre en compte dans son projet de PLU.

Afin de respecter la logique de son bâti d'origine, la commune a décidé d'établir plusieurs zones urbaines indicées 1, 2, 3 sur son territoire, qui prescrivent chacune un aspect extérieur préférentiel.

La zone Ue3 représente une zone urbaine d'extension des hameaux, pour des constructions présentant un aspect extérieur en bois de préférence (bardage, madriers, fustes). Dans un souci d'intégration paysagère, la commune propose l'implantation de cette zone sur le hameau des Morands. Ce hameau est situé sur le flanc ouest de la vallée de St Martin, dans le secteur du Bois de l'Allier déjà fortement boisé. Il accueille d'ores et déjà plusieurs constructions en bois de différents types.

L'extension du hameau est prévue dans des zones en lisière de forêt et inexploitées par l'agriculture.

Le hameau des Morands est actuellement desservi par les réseaux de téléphone, électricité, eau potable. L'assainissement devra être autonome, comme dans les autres hameaux du village. La commune devra prendre en charge le contrôle de la réalisation et du bon fonctionnement de ces installations.

L'extension de la zone Ue3 de ce hameau est dimensionnée pour accueillir environ 4 maisons supplémentaires à terme.

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR
Gaëlle BAUD

TEL. 04 75 79 26 72
FAX 04 75 79 29 25

E-Mail : gaëlle.baud@dr.pref.gouv.fr

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
(C.D.N.P.S.)**

Compte-rendu de la réunion de la formation « Sites et Paysages »

Lundi 18 juin 2007

10 heures 15

La formation « sites et paysages » de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, s'est réunie le 18 juin 2007 en préfecture de la Drôme à Valence, sous la présidence de M. BOUTTERA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme.

Etaient présents :

- Mme RATOUIS Marie-Odile, représentant M. le directeur régional de l'environnement
- M. CHAPEL Thierry et M. QUEINEC Tanguy, représentant M. le directeur départemental de l'équipement
- Mme DEZ Anne, représentant M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.
- M. TRON Michel, Conseiller Général du canton de Bourdeaux
- M. SIAUD Jean-François, Conseiller Général du canton de Grignan
- M. JULLIAN Jean-Louis, Maire de Châteauneuf du Rhône
- M. PLANCHON Jacques, Archéologue
- M. BLACHE Sébastien, CORA 26
- M. MOREL François, FRAPNA
- M. BOMPARD Marc, représentant la Chambre d'Agriculture
- Mme MOREL Sandrine représentant le CAUE
- M. DUPRE la TOUR Eric, représentant les Vieilles Maisons Françaises
- M. LAPALU Michel, Paysagiste

Etaient présents en qualité d'invités :

- M. VIGNON Claude, maire de St Martin en Vercors
- M. DROGUE Alain, maire de St Julien en Vercors
- M. ROME Camille, 3^{ème} adjoint au maire de St Nazaire en Royans
- M. DECAUVILLE, architecte, accompagnant M. ROME
- M. MALSAND, association des maires, Président de la Communauté de communes du Vercors

Représentants de la Préfecture :

- M. CHEVALIER Gilbert : Préfecture – chef du bureau de la protection de l'environnement.

Secrétariat :

- Mme BAUD Gisèle : Préfecture – bureau de la protection de l'environnement.

L'ordre du jour comporte 3 dossiers :

- Ouverture à l'urbanisation de zones non situées en continuité de l'urbanisation existante dans le cadre de la loi montagne, sur la commune de Saint Nazaire en Royans
- Ouverture à l'urbanisation de zones non situées en continuité de l'urbanisation existante dans le cadre de la loi montagne, sur la commune de Saint Martin en Vercors
- Ouverture à l'urbanisation de zones non situées en continuité de l'urbanisation existante dans le cadre de la loi montagne, sur la commune de Saint Julien en Vercors

M. le Secrétaire Général ouvre la séance et donne la parole à M. CHEVALIER qui présente les dossiers de demande d'ouverture à l'urbanisation concernant les communes de Saint Nazaire en Royans et de Saint Martin en Vercors, dans le cadre de l'article L 145.3 & a du code de l'Urbanisme, relatif au principe « d'urbanisation en continuité ».

En effet, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ne peut être autorisée que si le PLU comporte une étude justifiant que l'urbanisation dont il s'agit est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise à l'avis de la CDNPS.

- 2ème dossier : Demande d'ouverture à l'urbanisation de zones non situées en continuité de l'urbanisation existante déposée par la Ville de Saint Martin en Vercors dans le cadre de la loi montagne, article L 145.3 &a du code de l'Urbanisme

M. CHEVALIER indique que la révision du POS a été engagée par délibération du 7 mars 2002 et que le projet prêt à être arrêté par délibération du conseil municipal a été présenté aux personnes publiques associées le 2 octobre 2006. Le projet porte sur 3 secteurs :

Secteur des Moreaux : habitat (une dizaine de maisons individuelles) et activités artisanales. Ce secteur d'urbanisation s'inscrit dans la logique de développement raisonné de la population et de diversification de l'activité économique.

Secteur du Bard : 6 gîtes ruraux et un bâtiment d'accueil (architecture nouvelle en bois).

Secteur des Morands : accueil d'habitations légères de loisirs.

M. le Maire rappelle que la constructibilité est très vite limitée sur le village de St Martin, par la forêt et des zones boisées pentues. La commune souhaite développer l'offre d'hébergement touristique, répondre à une demande croissante de logements et créer une zone d'activité artisanale.

♦ S'agissant du secteur des **Moreaux**, il dispose des réseaux nécessaires (assainissement collectif, eau potable...) et l'impact paysager depuis la vallée est nul. Un drainage devra être prévu pour les écoulements d'eau en fond de vallée. Les limites de la zone artisanale ne vont pas jusqu'à la zone humide. M. le Maire indique qu'en période d'été, la zone est sèche.

M. DUPRE LATOUR souhaite connaître s'il existe une demande d'entreprises.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que 3 ou 4 entreprises sont prévues dont 1 maçon de la commune.

M. BOMPARD (chambre d'agriculture) regrette qu'il n'y ait pas de liaison entre les hameaux Tourtre et Moreaux.

L'urbaniste et la DDE ont préféré laissé une coupure verte dans un souci de préservation du site car les deux hameaux anciens ont une structure forte.

La DDE émet un avis favorable et la chambre d'agriculture émet un avis défavorable, ces terres agricoles devant être protégées.

♦ En ce qui concerne le secteur du **Bard**, il ne présente pas d'enjeu agricole mais s'inscrit en bordure d'un site boisé important et nécessite une autorisation de défrichement.

Ce site n'est toutefois pas raccordable au réseau d'assainissement collectif du village et a fait l'objet d'une étude de faisabilité d'un système d'assainissement autonome, (éventuellement un système d'assainissement par filtre à sable vertical non drainé).

Si ce procédé est retenu, la nature karstique du sous-sol et la proximité du captage d'A.E.P. de Gour-Ferrand nécessiteraient des études complémentaires.

La DDAF précise par ailleurs que la commune n'ayant pas créé à ce jour de SPANC, le suivi du fonctionnement des installations risque de ne pas être assuré.

La commune indique que des études complémentaires seront demandées et la mise en place d'un SPANC est actuellement à l'étude.

La chambre d'agriculture émet un avis favorable sur ce secteur. La DDE émet un avis défavorable qui pourra être levé après production de l'étude hydrogéologique demandée par la DDASS.

♦ Enfin, s'agissant de la zone des **Morands**, l'extension du hameau est prévue dans des zones en lisière de forêt, sous une forme architecturale à dominante bois (4 gîtes), qui ne sont pas visibles du hameau. L'assainissement devra être autonome. Une étude est en cours.

M. le maire indique qu'il n'y a pas discontinuité du fait de la présence d'une combe.

La chambre d'agriculture considère que les terres agricoles sont de qualité médiocre. Elle note cependant la présence d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières à proximité immédiate sur la parcelle 296 (qui n'est pas une installation classée) et propose d'agrandir la zone A à 50 mètres autour de l'élevage (les parcelles 170 à 175 sont concernées). Les membres de la commission sont favorables à cette proposition. Quant aux permis de construire en cours d'instruction sur les parcelles 168 et 169, ils ne sont pas concernés.

En réponse à M. BLACHE qui demande d'identifier le milieu naturel de ce site, le maire précise que ce sont des parcelles boisées (hêtres) où étaient pratiquées des coupes blanches.

M. MOREL souhaite connaître les raisons pour lesquelles la zone artisanale n'est pas intercommunale. Les élus précisent que le coefficient d'intégration fiscale est déjà très élevé et la TPU n'apporterait pas de taxe supplémentaire.

M. MALSAND pense que ce dossier ne devrait pas être soumis à l'avis de la CDNPS car les projets présentés se trouvent dans la continuité du bâti.

M. CHAPEL objecte qu'il y a bien discontinuité et le fait d'avoir un avis positif de la commission permet l'ouverture à l'urbanisation en toute sécurité.

M. le Secrétaire Général propose aux membres de la commission de procéder au vote par secteur (12 votants) :

Secteur des Moreaux : Avis défavorable : 1 - Abstentions : 4 - Avis favorables : 7

Secteur du Bard : Avis défavorables : 4 - Abstention : 1 - Avis favorables : 7 (sous réserve de la production d'une étude complémentaire en matière d'assainissement)

Secteur des Morands : Avis défavorable : 0 - Abstention : 1 - Avis favorables : 11 (avec prise en compte de l'agrandissement de la zone A de 50 mètres autour de l'élevage, pris sur les parcelles 170 à 175)

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation de la commune de St Martin en Vercors des secteurs des Moreaux, du Bard et des Morands (prise en compte de l'agrandissement de la zone A de 50 mètres autour de l'élevage, pris sur les parcelles 170 à 175) est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages, la commission émet un avis favorable au projet sous réserve de la production d'une étude complémentaire en matière d'assainissement autonome pour le secteur du Bard.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Président,

Eddie BOUTTERA

POUR EXTRAIT CONFORME

 Pour le Maire,
Maire Principal
Chef de Bureau,

G. CHEVALIER